

**COMPTE RENDU de la  
SÉANCE du 18 février 2019**

-----

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Julien SERRET, , Philippe BOURGEOIS, Gilbert EGRAZ, Hugues JACOBÉ de NAUROIS, Luc LACROIX.

Excusés : Lucile DESIR, Jérôme BAGNOUL, Guy JAHANT – procuration à Daniel ANGUIVIEL.

Absent : Jean-Loup MATIFAT

Le secrétaire de séance est Luc LACROIX.

**Ordre du Jour**

**Délibération n° 1 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIFICATION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM RUE RABASTEL et RUE DU COUTACH (DEL 2019\_006 – DEL 2019\_007 – DEL 2019\_008)**

- approbation du projet
- demande de subventions

Monsieur le Maire indique que les avant-projets ont été réalisés par le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG).

Il présente un tableau récapitulatif des coûts envisagés :

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	SUBVENT°	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	FCTVA (l'année suivante)	COUT FINAL
ELECTRICITE	73 375	14 675	88 050	69 706	3 669	0	3 669
ECLAIRAGE PUBLIC	43 113	8 623	51 735	14 000	37 735	7 072	30 663
TELECOM	44 313	8 863	53 176	1 800	51 376	7 269	44 107
MONTANT TOTAL	160 801	32 160	192 961	85 506	92 780	14 341	78 439

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets tels que présentés et sollicite les aides financières auprès du SMEG.

***Questions et informations diverses***

DECISION DU MAIRE : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision n° 01/2019 relative à l'annulation de la copropriété et de la création de division en volumes des parcelles AD 435 et AD 439 qui abritent des appartements privés et le bâtiment de la Mairie. Ainsi, la commune sort d'une situation illégale. L'acte notarié a été signé chez Me MATET, notaire à Quissac.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00